

**Demande d'attribution d'emplacement
au Marché de Toulon**
Les Mardis, vendredis et samedis
Agriculteur/Artisan de bouche/Artiste
De 8h à 13h

Bulletin à retourner à :

Chambre d'Agriculture du Var

11 rue Pierre Clément, CS 40203,
83006 DRAGUIGNAN Cedex
- Tel : 04 94 50 54 84 - Fax : 04 94 50 54 58 -

Identité

NOM Prénom :
NOM exploitation / entreprise :
Adresse :
Code Postal : VILLE :
Tel fixe : Tel portable :
Fax : E-mail :
N° SIREN : N° MSA :
Date de Naissance :

Profession : Agriculteur Artisan de bouche Artiste

Produits proposés à la vente :
.....

Demande de participation

Métrage souhaité :
Branchement électrique : Oui Non
Jour de présence : Vendredis Samedis

Période de..... au

Frais de participation :

Cotisation annuelle (CA83)* :	60 € TTC (50 € HT soit 1.15 € / marché pour 52 éditions)
	+ Droit de place (Organisateur)
Caution **	60€ HT (72€TTC)

* : cotisation à **joindre** au présent bulletin (chèque à l'ordre de la Chambre d'Agriculture du Var) - valable pour 1 à 2 site(s).

** La Chambre d'Agriculture du Var a institué le règlement d'une caution exigible lors de l'inscription. Cette caution pouvant être encaissée définitivement par la Chambre d'Agriculture au motif de l'absence répétée de l'exposant, si l'exposant réalise moins de 50% de ce qu'il s'est engagé et cela peu importe le motif de son absence.

Pour la bonne poursuite de ce marché, il est demandé aux producteurs de s'inscrire au minimum les vendredis et samedis.

En adhérent au réseau Marché des Producteurs de Pays, j'autorise la Chambre d'Agriculture du Var et le réseau des Chambres d'Agriculture à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant ainsi que des photographies de mon stand et de mon activité. Ses clichés et/ou vidéos seront utilisés dans la promotion des activités du réseau Chambre d'Agriculture : MPP, outils de communication (flyers, journaux sites Internet) ...

Ainsi, il est notamment demandé aux producteurs :

- Matérialisation au sol des espaces de distanciation (échelles 1,5m par du ruban adhésif)
- Interdiction pour le client de toucher la production. Seul le producteur manipule les produits
- Installer obligatoire de vitrines ou des productions transparentes (films ou baches) afin que les produits non emballés soit protégés de la clientèle
- Demander au client de préparer l'appoint pour le paiement
- Privilégier une personne dédiée à l'encaissement (si possible)
- Désinfecter la monnaie en la plaçant dans un contenant avec eau + désinfectant
- Appliquer du gel hydroalcoolique après chaque rendu de monnaie
- Privilégier également les commandes
- Laisser un emplacement propre à la fin du marché
- **Le banc, situé à l'arrière de votre emplacement servira de séparation entre vous et vos clients. La marchandise ne doit pas y être apposée.**

Il est primordial de respecter les mesures barrières pour votre sécurité et celle de vos clients.

Voir fiche de recommandation « Guide des marchés de plein vent pour lutter contre la propagation du virus COVID »

J'atteste que les produits proposés sont issus exclusivement de ma propre production.

Fait à :, le :

Signature :